

N° de règlement
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1139-25

RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 970 000\$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UNE POSTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA ROUTE 337 ENTRE LA RUE DU HAVRE ET LA RUE MONTJOIE

- CONSIDÉRANT QUE des travaux de sécurisation des transports actifs sont nécessaires sur la route 337 entre la rue du Havre et la rue Montjoie;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le paiement de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;
- CONSIDÉRANT QUE ce Règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4e alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé « CM »);
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025 par madame Aryane Boyer, et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

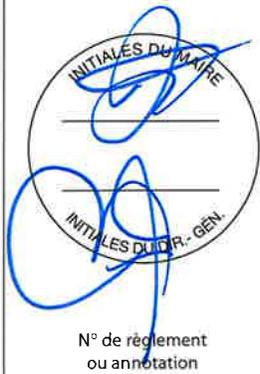
Que le Règlement portant le numéro 1139-25 intitulé « Règlement numéro 1139-25 décrétant un emprunt et une dépense de 970 000 \$ afin de financer les travaux d'implantation d'une piste multifonctionnelle entre la rue du Havre et la rue Montjoie » soit adopté et il est, par le présent Règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie du présent Règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'implantation d'une piste multifonctionnelle entre la rue du Havre et la rue Montjoie. L'estimation détaillée des travaux datée du 12 mai 2025 et préparée par Marc-Antoine Giguère, ing., fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.



ARTICLE 3 – Dépense prévue

Tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jérôme Morin, directeur général adjoint, en date du 12 mai 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 970 000\$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les fins du présent règlement

ARTICLE 4 – Emprunt et amortissement

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 970 000 \$ pour les fins du présent règlement, remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 – Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Nombre d'unités attribuées selon la catégorie d'immeuble :

| Catégorie d'immeuble ¹ | Nombre d'unités |
|-----------------------------------|----------------------|
| Résidentiel | 1 unité par logement |
| Commercial | 1 unité par local |
| Autre immeuble | 1 unité par local |
| Terrain vacant | 1 unité |

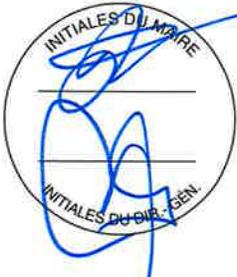
¹ Un local commercial dans un immeuble résidentiel unifamilial n'est pas inclus dans le bassin de taxation pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 – Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.



N° de règlement
ou annotation

Le conseil affecte ainsi, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent Règlement 1139-25 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 13 mai 2025

Présentation du projet de règlement : 13 mai 2025

Adoption du règlement : 27 mai 2025

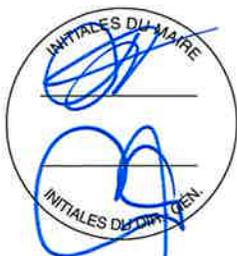
Avis public des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 4^e alinéa art. 1061 CM)

Tenue de registre : (non requis en vertu du 4^e alinéa art. 1061 CM)

Certificat : (non requis en vertu du 4^e alinéa art. 1061 CM)

Approbation du MAMH : 25 juin 2025

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2025



N° de règlement
ou annotation

ANNEXE A
RÈGLEMENT 1139-25
Estimation globale des coûts

| | |
|-------------------------------|----------------------|
| 1. Estimation du coût | 709 035,00 \$ |
| 2. Imprévus (10%) | 70 903,50 \$ |
| 3. Frais de financement (10%) | 70 903,50 \$ |
| 4. Services professionnels | 70 903,50 \$ |
| SOUS-TOTAL | <u>921 745,50 \$</u> |

Taxes nettes (4,9875%) 45 972,06 \$

TOTAL 967 717,56 \$

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| Montant total de l'emprunt (arrondi) | 970 000,00 \$ |
|--------------------------------------|---------------|

Jérôme Morin, directeur général-adjoint
et greffier-trésorier adjoint

12 mai 2025

Date



N° de règlement
ou annotation

ANNEXE B RÈGLEMENT 1139-25 Estimation détaillée du coût

PARA||ÈLE 54

Évaluation des coûts classe C (rev 2)

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Sainte-Julienne
Projet : Piste cyclable | Route 337
No de dossier : MSJU-2404

| Article | Description du travail | Quantité (a) | unité | Prix unitaire (b) | Montant total (c = a x b) |
|---|---|---|----------|----------------------|------------------------------|
| Réfection d'une piste cyclable sur la route 337 | | | | | |
| 1 | Réfection d'une piste cyclable sur la route 337 (0 + 000 @ 0 + 270) | | | | \$ |
| 2 | Réfection d'une piste cyclable sur la route 337 (0 + 270 @ 1 + 085) | | | 709 035,00 | \$ |
| | | | | Sous-total : | 709 035,00 \$ |
| | | | imprévis | 10% | 70 903,50 \$ |
| | | | | Sous-total : | 779 938,50 \$ |
| | | | T.P.S. | 5% | 38 996,93 \$ |
| | | | T.V.Q. | 9,975% | 77 798,87 \$ |
| Total des travaux | | | | | 897 000,00 \$ |
| Hypothèses : | | | | | |
| - Aucune excavation de roc n'a été prise en compte | | | | | |
| - Quantités arrondies | | | | | |
| - Travaux réalisés en dehors de la période hivernale | | | | | |
| - Aucun déplacement des poteaux électrique (Hydro-Québec) n'a été prise en compte | | | | | |
| - Concept sous approbation par le MTMD | | | | | |
| Préparé et validé | |  | | Date : 2025-05-12 | |
| par : | | Marc-Antoine Giguère, ing. | | | |
| | | No O.I.Q. : S 085 831 | | | |